



ARRÊTÉ N° 2026/06/105

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU PARC POINTE A
PITRE EN DEHORS DES HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE**

Le Maire de la Commune de LA BRUFFIERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme GAUVRIT, Président de l'association BRUIT'FIER, en vue d'organiser la fête de la musique qui se déroulera du vendredi 19 juin à 18h au samedi 20 juin 2026 à 1h dans le Parc Pointe à Pitre à La Bruffière ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette manifestation festive,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation aux horaires habituels d'utilisation du parc Pointe à Pitre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1er

L'association BRUIT'FIER est autorisée à occuper exceptionnellement le parc Pointe à Pitre pour organiser la fête de la musique du vendredi 19 juin à 18 heures au samedi 20 juin 2026 à 1 heure.

Article 2

L'association BRUIT'FIER s'engage à :

- assurer le bon déroulement de la manifestation ;
- garantir la sécurité des participants et des spectateurs ;
- prendre toutes mesures afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage ;
- respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de débit de boissons, le cas échéant ;
- veiller à la remise en état et à la propreté du site après l'événement.

Article 3

La circulation et toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par le bénéficiaire en lien avec les services communaux.

Article 4

Le Maire de la Commune de La Bruffière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de MONTAIGU-ROCHESERVIERE et à Monsieur Le Chef de la Police Municipale Intercommunale.

Le Maire,

Jean-Michel BREGEON


Jean-michel Bregeon
Maire de La Bruffière
10 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(<https://www.telerecours.fr>)

Publié électroniquement le : 17 JUIN 2026